

1- Inscription de : Nom Prénom – Formation du jeune

2- Adhésion : Cette inscription entraîne de droit l'adhésion de la famille à l'association, pour un montant de 8 €, inclus dans les tarifs interne ou de demi-pension.

3- Les frais de démarches administratives sont fixés à 60 euros. Ils sont dus à l'entrée d'un parcours de formation et pour les jeunes extérieurs à la MFR entrant en cours de parcours. Ils ne seront pas remboursables en cas de désistement. **Ils sont à donner au CFA en même temps que le dossier d'inscription.**

4- Le crédit personnel jeunes – Sorties pédagogiques – Séjours européens (110 €) : Il sert à financer une partie du voyage d'étude en France ou un séjour européen.

5- Les frais de restauration, d'hébergement et de veillée : Tout apprenti bénéficie d'une aide financière de 6 € par nuitée et 6 € pour la restauration (3 € pour le déjeuner et 3 € pour le dîner). **Le tarif demandé à la famille (A) tient compte d'une avance de cette financière à hauteur de 60 %.** Le solde de l'aide financière **(B)** sera calculé sur la présence réelle de l'apprenti au(x) repas et à l'internat et remboursé à la famille au 12/07/2024 **(B)**. En cas d'absence de l'apprenti du CFA, l'aide financière ne pourra pas s'appliquer (le solde **(B)** sera donc déduit à hauteur de 3 € par repas et 6 € par nuitée et calculé sur les absences de l'apprenti de l'année scolaire 2023-2024).

Le règlement de la contribution s'effectue mensuellement par prélèvement sur 10 mois, du 12 septembre au 12 juin. Prélèvement mensuel **(A/10)**. Coût annuel **(A-B)**.

Formations	Crédit personnel jeunes – Sorties pédagogiques – Séjours européens	A	B	A	B
		INTERNE Restauration – Hébergement – Veillée <i>(Ce tarif tient compte d'une avance de l'aide financière à hauteur de 60 %)</i>	Estimation de l'aide remboursée à la famille au 12/07/2024 <i>(Peut varier en fonction de la présence ou de l'absence du jeune au CFA)</i>	DEMI-PENSION Restauration <i>(Ce tarif tient compte d'une avance de l'aide financière à hauteur de 60 %)</i>	Estimation de l'aide remboursée à la famille au 12/07/2024 <i>(Peut varier en fonction de la présence ou de l'absence du jeune au CFA)</i>
CAP Maintenance automobile (13 S.) 1 ^{ère} année	110 €	1 519 €	202 €	577 €	50 €
CAP Maintenance automobile (13 S.) 2 ^{ème} année	110 €	1 519 €	202 €	577 €	50 €
BAC PRO Maintenance automobile (16 S.) SECONDE	110 €	1 867 €	259 €	709 €	65 €
BAC PRO Maintenance automobile (19 S.) PREMIERE	110 €	2 216 €	317 €	840 €	79 €
BAC PRO Maintenance automobile (20 S.) TERMINALE	110 €	2 332 €	336 €	884 €	84 €
BAC PRO MVTR – Autocars / PL (16 S.) SECONDE	110 €	1 867 €	259 €	709 €	65 €
BAC PRO MVTR – Autocars / PL (19 S.) PREMIERE	110 €	2 216 €	317 €	840 €	79 €
BAC PRO MVTR – Autocars / PL (20 S.) TERMINALE	110 €	2 332 €	336 €	884 €	84 €
TFP TEAVA (20 S.)		2 332 €	336 €	884 €	84 €
CQP PRVLD (13 S.)		1 893 €	/	671 €	/
BAC PRO Agroéquipement (16 S.) SECONDE Statut stagiaire	110 €	2 328 €	/	824 €	/
BAC PRO Agroéquipement (19 S.) PREMIERE Statut stagiaire	110 €	2 763 €	/	977 €	/
BAC PRO Agroéquipement (20 S.) TERMINALE Statut stagiaire	110 €	2 908 €	/	1 028 €	/
BAC PRO Agroéquipement (16 S.) SECONDE Statut apprenti	110 €	1 867 €	259 €	709 €	65 €
BAC PRO Agroéquipement (19 S.) PREMIERE Statut apprenti	110 €	2 216 €	317 €	840 €	79 €
BAC PRO Agroéquipement (20 S.) TERMINALE Statut apprenti	110 €	2 332 €	336 €	884 €	84 €
BAC PRO Maintenance Matériels (16 S.) SECONDE	110 €	1 867 €	259 €	709 €	65 €
BAC PRO Maintenance Matériels (19 S.) PREMIERE	110 €	2 216 €	317 €	840 €	79 €
BAC PRO Maintenance Matériels (20 S.) TERMINALE	110 €	2 332 €	336 €	884 €	84 €
BTSA GDEA (19 S.) 1 ^{ère} année	110 €	2 216 €	317 €	840 €	79 €
BTSA GDEA (20 S.) 2 ^{ème} année	110 €	2 332 €	336 €	884 €	84 €
CS TMA (16 S.)	110 €	1 867 €	259 €	709 €	65 €

6- Equipement professionnel : L'équipement professionnel est pris en charge par l'OPCO pour les apprentis et par la MFR de Mouilleron pour les jeunes sous statut scolaire (BAC PRO Agroéquipements).

7- Autres frais : Les autres frais engagés par l'établissement pour le compte de l'élève (dommages matériels...) feront l'objet d'une facturation particulière.

8- Modalité de paiement : Les modalités de paiement sont définies comme suit : - paiement mensuel par prélèvement, par chèque bancaire ou en espèces contre reçu. Si l'élève s'inscrit en cours d'année, le montant des frais est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base d'un prorata temporis.

9- Annulation, résiliation du présent contrat – Pénalités :

Le signataire de ce contrat financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription, par retour (mail ou courrier) de l'attestation de fin de formation transmise par le secrétariat :

- a) **Avant l'entrée en formation ;** dans ce cas, les frais de démarches administratives ne sont pas remboursés.
- b) **Après l'entrée en formation :**
 - a. Pour les Agroéquipements sous statut scolaire **uniquement** : déduction de 30 € par semaine entière d'absence sur présentation d'un justificatif pour les cas suivants : maladie ou accident.
 - b. **Pour l'ensemble des jeunes** : calcul au prorata des semaines effectuées au cours de l'année pour les cas suivants : démission du jeune – renvoi du Centre – renvoi de l'entreprise.

10- Régime du jeune : le jeune a le choix de l'internat ou de la demi-pension. En tant qu'interne, le jeune peut être logé sur le site principal de la MFR au 10, rue du Pavé – 85 390 Mouilleron St Germain ou sur le Domaine St Sauveur – 85 390 Mouilleron St Germain (transport organisé par la MFR).

Dans le cas d'un changement de régime en cours d'année (d'interne à demi-pensionnaire), le nouveau tarif s'applique à la date effective du changement de régime.

Pour une raison exceptionnelle justifiée et validée par le CFA, le jeune peut demander à être demi-pensionnaire ponctuellement sur une courte durée. Ce changement de régime ponctuel ne donnera pas lieu à un remboursement.